



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Transfert des emprunts liés à la reprise de la compétence voirie par la commune

N° 002.09.2022

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Martine MARECHAL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Catherine FEVRIER a donné procuration à Patricia DUSSENTY
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Frédéric GALINIE
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Uvaldo POLVOREDA
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-002092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'arrêté interpréfectoral en date du 22 juin 2022 a acté la restitution de certaines compétences aux communes et approuvé la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Concernant la compétence voirie, l'évaluation des charges financières a été arrêtée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées n°3 du 14 juin 2022.

À ce titre, les emprunts en cours contractés pour les travaux de la voirie communale doivent être transférés à la date du 1^{er} juillet 2022. Il s'agit des contrats suivants :

Banque	N° de contrat	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022
Crédit Agricole	80304	546 593,52 €
Banque Populaire (90 % du capital restant dû)	8121908	397 609,97 €
Caisse d'Épargne	7427377	186 767,07 €
	2006127	23 249,94 €
	200485273	82 802,94 €
	2009088	189 734,62 €
	8489647	506 883,60 €

Le total s'établit à 1 993 641,66 €.

Par ailleurs, la répartition de l'actif de la voirie rétrocédée aux communes fera l'objet d'un procès-verbal de fin de mise à disposition sur la base des éléments transmis par le trésorier.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants de transferts des emprunts qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- d'approuver le moment venu le procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale à la communauté de commune Lauragais Revel Sorézois.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-002092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation